

**REGLEMENT SPECIFIQUE  
VA'A VITESSE - COURSE EN LIGNE  
2009-2010**

**REGLEMENTS SPORTIFS**  
*Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010*

# SOMMAIRE

## REGLEMENT COMMUN

### *Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION*

Art 1 - Préambule .....	p 24
Art 2 - Manifestations concernées .....	p 24
Art 3 - Activités concernées .....	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice .....	p 25
Art 6 - Les officiels .....	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité .....	p 25

### *Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX*

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques .....	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune .....	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques .....	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

### *Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE*

Art 14 - Préambule .....	p 27
<b>3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques .....</b>	<b>p 27</b>
Art 15 - Catégories d'âges par année civile .....	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune .....	p 28
<b>3-2. Définition de la saison sportive. ....</b>	<b>p 28</b>
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
<b>3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....</b>	<b>p 28</b>
Art 19 - Définition .....	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
<b>3-4. Domaine de Responsabilité.....</b>	<b>p 29</b>
Art 24 - Commission Nationale d'Activité .....	p 29
Art 25 - Manifestation régionale .....	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale .....	p 30
Art 27 - Manifestation nationale .....	p 30
<b>3-5. Classement des compétiteurs .....</b>	<b>p 30</b>
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs .....	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation .....	p 31
<b>3-6. Participation aux championnats de France .....</b>	<b>p 31</b>
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran.....	p 31
<b>3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale .....</b>	<b>p 31</b>
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres » .....	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles .....	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

#### **Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

<b>4-1. Principes généraux .....</b>	<b>p 32</b>
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
<b>4-2. Mutations .....</b>	<b>p 34</b>
Art 41 - Définition .....	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports .....	p 34
Art 43 - Dérogation .....	p 34
<b>4-3. Inscription aux compétitions.....</b>	<b>p 34</b>
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription .....	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
<b>4-4. Participation à aux épreuves internationales.....</b>	<b>p 35</b>
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
<b>4-5. Participation de compétiteurs spécifiques .....</b>	<b>p 35</b>
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne .....	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents .....	p 35

### **Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES**

Art 51 - Titres .....	p 36
Art 52 - Championnats de France. ....	p 36

### **Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL**

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national .....	p 40

### **Chapitre 7 : SURCLASSEMENT**

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés.....	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

#### **7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors p 42**

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

#### **7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans ..... p 42**

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

## **Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS**

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

## **REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE**

### **REGLEMENT SPORTIF SLALOM**

#### ***1<sup>ère</sup> partie : REGLEMENT TECHNIQUE***

#### ***Chapitre 1 : REGLES DE BASE***

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

#### ***Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM***

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

#### ***Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES***

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche .....	p 50
3.7.1. En course individuelle .....	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent) .....	p 50
3-8. Disqualification pour la course .....	p 51
3-9. Règles générales de jugement .....	p 51
3-10. Vérifications .....	p 51

#### **Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES**

4-1. Responsable de l'organisation (R1) .....	p 52
4-2. Juges de portes .....	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur .....	p 52
4.2.2. Juge de porte .....	p 52
4-3. Juge arbitre .....	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre .....	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre .....	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters .....	p 54
4-5. Responsable informatique .....	p 54
4-6. Délégué fédéral .....	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours .....	p 54
4.7.1. Composition .....	p 54
4.7.2. Rôle .....	p 54
4-8. Jury d'appel .....	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel .....	p 55
4.8.2. Composition .....	p 55
4.8.3. Modalités de travail .....	p 55
4-9. Responsable des juges .....	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint .....	p 55
4-11. Juge des résultats .....	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires .....	p 56

#### **Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE**

5-1. Montage et démonstration du parcours .....	p 56
5-2. Organisation horaire .....	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course .....	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches .....	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs .....	p 56
5-3. Plan de sécurité .....	p 57
5-4. Réunion des juges .....	p 57
5-5. Traitement des résultats .....	p 57
5.5.1. Pénalités .....	p 57
5.5.2. Temps .....	p 57

5-6. Classement sur la compétition .....	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

## **Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX**

### **Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE**

7-1. Equipement du pagayeur .....	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité .....	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses .....	p 60
7.2.3. Calages .....	p 60
7.2.4. Contrôles .....	p 60

## **2<sup>e</sup> partie : L’ANIMATION SLALOM**

### **Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF**

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage .....	p 60
1-2. Classements .....	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel .....	p 61
1.2.2. Classement des clubs .....	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves .....	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3 .....	p 63
1.4.1. Description .....	p 63
1.4.2. Accès .....	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales .....	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2 .....	p 64
1.5.1. Description .....	p 64
1.5.2. Accès .....	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1 .....	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1 .....	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1 .....	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1 .....	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1 .....	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés .....	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets .....	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors .....	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans .....	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

## **Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux .....	p 71
2.1.2. Inscriptions .....	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs .....	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes .....	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs .....	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres .....	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses .....	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale .....	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

# REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

## *Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT*

### *Chapitre 2 : LA SECURITE*

2-1. L'organisateur .....	p 77
2-2. Le compétiteur .....	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs .....	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

### *Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL*

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation .....	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

### *Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS*

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux .....	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales .....	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3) .....	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint .....	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint .....	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique .....	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint .....	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club .....	p 88

### *Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS*

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales .....	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux .....	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs .....	p 95

## **Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX**

6-1. Le classement national individuel descente .....	p 96
6-2. Le classement national des clubs .....	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux .....	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux .....	p 98

## **Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS**

7-1. Préparation .....	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation .....	p 98
7.1.2. Textes de référence .....	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres .....	p 100
7-3. Engagements .....	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements .....	p 103
7-4. Droits d'inscription .....	p 104
7-5. Vérifications des licences .....	p 104
7-6. Listes de départ .....	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards .....	p 107
7-8. Le départ .....	p 107
7-9. Les parcours .....	p 108
7-10. Les comportements .....	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course .....	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections .....	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections .....	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements .....	p 111
7-13. Chronométrage .....	p 112
7-14. Réclamations .....	p 113

# REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

## *Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE*

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle .....	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions .....	p 115

## *Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS*

Art 3 - Les catégories .....	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories .....	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak .....	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë .....	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë .....	p 116

## *Chapitre 3 : LA SECURITE*

Art 8 - Le matériel de sécurité .....	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation .....	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants .....	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs .....	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux .....	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs .....	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations .....	p 117

## *Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE*

Art 15 - Le Comité de course .....	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course .....	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre .....	p 118
Art 18 - Le briefing .....	p 118

## *Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE*

Art 19 - La configuration du spot .....	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition .....	p 119
Art 21 - L'échauffement .....	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run .....	p 119
Art 23 - La composition des séries .....	p 120
Art 24 - La qualification .....	p 120
Art 25 - Les quarts de finale .....	p 120
Art 26 - Les demi-finales .....	p 121
Art 27 - La Finale .....	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres .....	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement .....	p 121
Art 30 - Liste des figures .....	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues .....	p 122
Art 32 - Liste des bonus .....	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur .....	p 122
Art 34 - Bonus fluidité .....	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche .....	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo .....	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification .....	p 123
Art 39 - La vérification .....	p 123
Art 40 - La réclamation .....	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

### ***Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE***

Art 42 - Free Kayak Tour .....	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I) .....	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R) .....	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature .....	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions .....	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

# REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

## REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

### *Chapitre 1 : REGLES DES COURSES*

- 1-1. La responsabilité du participant ..... p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques ..... p 127

### *Chapitre 2 : INSCRIPTIONS*

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions ..... p 128

### *Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR*

- 3-1. Définition du flotteur ..... p 128
- 3-2. Accessoires ..... p 128

### *Chapitre 4 : SECURITE*

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course ..... p 129

### *Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES*

- 5-1. Composition du Comité de compétition ..... p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge ..... p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

### *Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION*

- 6-1. Programme ..... p 132
- 6-2. Constitution de la compétition ..... p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires ..... p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition ..... p 134
- 6-5. Jugement du surf ..... p 136
- 6-6. Réclamations ..... p 139
- 6-7. Pénalités ..... p 139

### *Chapitre 7 : FIGURES*

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires ..... p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

## ***Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING***

8-1. Principes .....	p 146
8-2. Point Break .....	p 147
8-3. One Peak Break .....	p 147
8-4. Beach Break .....	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1 .....	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2 .....	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas .....	p 149
8-8. Snaking .....	p 149
8-9. Gêne .....	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs .....	p 150
8-11. Pas de Pic .....	p 150
8-12. Interférence de pagayage .....	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges .....	p 153

## ***Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL***

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1 .....	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1 .....	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France .....	p 154

# REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

## *Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE*

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement ....	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a .....	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing .....	p 156

## *Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS*

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations .....	p 157

## *Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales .....	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1) .....	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2) .....	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6) .....	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories .....	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France .....	p 160

## *Chapitre 4 : LA SECURITE*

Art 19 - Equipement des compétiteurs .....	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités .....	p 162
Art 22 - Le dessalage .....	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course .....	p 163
Art 26 - Aide extérieure .....	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs .....	p 163

### **Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES**

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation .....	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions .....	p 164
Art 30 - Les parcours .....	p 164
Art 31 - Les marques de parcours .....	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course .....	p 165

### **Chapitre 6 : LES SIGNAUX**

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu .....	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire .....	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques .....	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée .....	p 167
Art 40 - Le chronométrage .....	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours .....	p 168

### **Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS**

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats .....	p 169
Art 46 - Le classement des clubs .....	p 169

### **Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS**

Art 47 - Le Juge Arbitre .....	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral .....	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs .....	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel .....	p 171
Art 51 - Les pénalités .....	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

# REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i> .....	p 173
---------------------------------------	-------

## *Chapitre 2 : LE MATERIEL*

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations .....	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur .....	p 174

## *Chapitre 3 : LE MATERIEL*

Art 5 - Nature du plan d'eau .....	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau .....	p 175

## *Chapitre 4 : LES OFFICIELS*

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels .....	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre .....	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter .....	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel .....	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages .....	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur .....	p 177
Art 18 - L'Annonneur .....	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

## *Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS*

Art 21 - Organisation des compétitions .....	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement .....	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course .....	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation .....	p 180

## *Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION*

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts .....	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats .....	p 182
Art 33 - Remise des récompenses .....	p 182

### **Chapitre 7 : CLASSEMENTS**

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

## **REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE**

### ***1<sup>ère</sup> partie : DISPOSITIONS GENERALES***

#### **Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS**

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

#### **Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX**

121. Caractéristiques des bateaux .....	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations .....	p 189

#### **Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189**

#### **Chapitre 4 : LES OFFICIELS**

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle .....	p 192

#### **Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES**

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse .....	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

#### **Chapitre 6 : SANCTIONS**

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations .....	p 201
163. Appel .....	p 201

### **Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS**

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 202

## **2<sup>e</sup> partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES**

### **Chapitre 1 : ORGANISATION**

211. Organisation .....	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France .....	p 205

### **Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES**

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse .....	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

## **REGLEMENT SPORTIF MARATHON**

### **Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS**

111. Invitation .....	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation .....	p 213
114. Remplacements .....	p 214
115. Clôture .....	p 214

### **Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION**

1.2. Caractéristiques des bateaux .....	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion .....	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux .....	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux .....	p 216

### **Chapitre 3 : LE PARCOURS .....**

### **Chapitre 4 : LES OFFICIELS**

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

### ***Chapitre 5 : LES OFFICIELS***

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

### ***Chapitre 6 : LES SANCTIONS***

1.61. Disqualifications .....	p 228
162. Réclamations .....	p 228

### ***Chapitre 7 : CLASSEMENTS***

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

## ***2<sup>e</sup> partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES***

### ***Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....***

p 230

### ***Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....***

p231

### ***Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE***

231. Conditions de participation .....	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

# REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

*Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES..... p 234*

## *Chapitre 2 : DEFINITIONS*

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

## *Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS*

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

## *Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE*

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

## *Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU*

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement... p 274	
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction.....	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but .....	p 279
5-19. Entre deux .....	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions .....	p 282
5-22. Remises en jeu .....	p 285
5-23. Penalty.....	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions .....	p 288

# REGLEMENT COMMUN

**Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008**

**Pour rappel :** Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

## **Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION**

### *Article 1 : Préambule*

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

### *Article 2 : Manifestations concernées*

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

### *Article 3 : Activités concernées*

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

### *Article 4 : Embarcations et mode de propulsion*

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

### *Article 5 : Structure Organisatrice*

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

### *Article 6 : Les officiels*

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

### *Article 7 : Obligations de sécurité*

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

## **Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX**

### *Article 8 : Le règlement commun*

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

### *Article 9 : Les règlements spécifiques*

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

### *Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune*

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

### *Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs*

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

*Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques*

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

*Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade*

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

## **Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE**

*Article 14 : Préambule – Chapitre 3*

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

### **3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques**

*Article 15 : Catégories d'âges par année civile.*

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

*Article 16 : Catégories Handikayak*

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

*Article 17 : L'animation jeune.*

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

### **3-2 : Définition de la saison sportive**

*Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"*

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie •
- aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

### **3-3 : Organisation territoriale des animations sportives**

*Article 19 : Définition*

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

*Article 20 : Appellation des manifestations*

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

*Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

*Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

*Article 23 : Objet des compétitions Nationales*

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

### **3-4 : Domaine de Responsabilité**

*Article 24 : Commission Nationale d'Activité*

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

#### *Article 25 : Manifestation régionale*

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

#### *Article 26 : Manifestation interrégionale*

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

#### *Article 27 : Manifestation nationale*

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

### **3-5 : Classement des compétiteurs**

#### *Article 28 : Principe général d'accès aux compétitions*

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

#### *Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité*

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

*Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs*

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

*Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation*

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

### **3-6 : Classement des compétiteurs**

*Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran*

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

### **3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale**

*Article 33 : Compétitions « OPEN »*

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

#### *Article 34 : Manifestations Internationales «libres »*

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

#### *Article 35 : Manifestations Internationales Officielles*

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

#### *Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France*

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

## **Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

### **4-1 : Principes généraux**

#### *Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions*

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

#### *Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur*

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

#### *Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge*

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

#### *Article 40 : Club d'appartenance*

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

## **4-2 : Mutations**

### *Article 41 : Définition*

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

### *Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports*

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

### *Article 43 : Dérogation*

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

## **4-3 : Inscription aux compétitions**

### *Article 44 : Droits d'inscription*

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

### *Article 45 : Délais d'inscription*

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

#### *Article 46 : Perte de la licence*

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

#### **4-4 : Participation à aux épreuves internationales**

##### *Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »*

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

#### **4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques**

##### *Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne*

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

##### *Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne*

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

##### *Article 50 : Compétiteurs non adhérents*

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

## **Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES**

### *Article 51 : Titres*

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

### *Article 52 : Championnats de France*

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

## **Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL**

### *Article 53 : Préambule – Chapitre 6*

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

*Article 54 : Le calendrier national*

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

*Article 55 : Le calendrier interrégional*

Il comprend les manifestations interrégionales.

*Article 56 : Le calendrier régional*

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

*Article 57 : Classification des manifestations*

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS
			1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE									
NATIONAL	A	Finale du championnat de France										
		Challenge National Jeune										
		Manifestation Internationale Libre										
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1										
		National de l'Espoir										
		Finale Coupe de France										
Championnat de France de fond												
INTERREGIONAL	Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
	Finale N3 ou championnat interrégional											
	Sélec, manche ou journée de championnat N3											
REGIONAL	C	Challenge interrégional										
		Championnat régional										
		Championnat départemental										
		Challenge régional										
		Challenge départemental										

### Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 <sup>er</sup> Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 <sup>er</sup> Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	<b>Clôture des candidatures</b> <b>Clôture de l'instruction des lâchers d'eau</b>	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	<b>Approbation du Calendrier national de l'année N</b>	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 <sup>er</sup> Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

## Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

### Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 <sup>er</sup> Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1.Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 <sup>er</sup> Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
<b>15 Janvier N-1</b>	<b>Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau</b>	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	<b>Approbation du Calendrier national de l'année N</b>	1.Présenté au Bureau Exécutif 2.Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

## Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

## Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

## Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

**Dans ce cas précis**, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

*Article 63 : Caution du Comité Régional*

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

*Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A*

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

*Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A*

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

### *Article 66 : Règles de modification du calendrier national*

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure\* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

\*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

## **Chapitre 7 – SURCLASSEMENT**

### *Article 67 : Préambule – Chapitre 7*

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

### *Article 68 : Surclassements autorisés*

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

### *Article 69 : Implications du surclassement*

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

## **7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors**

### *Article 70 : Procédure*

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

## **7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans**

### *Article 71 : Principe*

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

### *Article 72 : Procédure*

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétéran 35-39) ou national (vétéran 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
  - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
  - Bilan biologique constitué au moins :
    - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
    - d'une glycémie à jeun,
    - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
    - d'un temps de céphaline activée,
    - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

## **Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS**

*Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives*

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

*Article 74 : Mission du Délégué Fédéral*

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

# VA'A VITESSE - COURSE EN LIGNE

## CONDITIONS GENERALES.

### Chapitre 1 – GENERALITES

Le Va'a Vitesse est une discipline qui est rattachée à la Commission Nationale Océan Racing qui gère l'organisation de ces manifestations, contrôle et diffuse les résultats. Pour participer à l'animation de Va'a Vitesse, les compétiteurs devront respecter l'ensemble des règles du règlement commun et de ce règlement spécifique.

L'organisateur s'engage à respecter ce règlement et les dispositions du Cahier des charges rédigé par la Commission Nationale.

Les Clubs, les Comités départementaux, les Comités régionaux et la Fédération française de canoë kayak veilleront à l'application du présent règlement.

### Chapitre 2 – LE MATERIEL

#### *Art. 1 : L'embarcation*

Un Va'a est une pirogue à balancier de type océanienne, composé d'une coque principale, et d'un flotteur, ou balancier (ama) placé côté gauche et relié à la coque principale par deux bras (iato).

Il s'agit d'embarcations dans lesquelles le ou les compétiteurs sont assis sur un (des) siège(s). Le V1 est une embarcation monoplace, le V6 est un bateau d'équipage pour 6 rameurs.

Le bras de liaison reliant le flotteur et la coque principale d'un V6 doit être en bois, pour les V1 aucune matière n'est imposée. La construction du bras est libre. Le système et les matériaux d'attache sont libres.

Toutes les sortes de matériaux sont autorisées pour la construction de la coque.

Ces embarcations ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (safran, plan anti-dérive). Les Va'a peuvent être ouverts ou pontés.

Les dispositifs absorbants l'eau doivent être secs au premier pesage.

*Caractéristiques :*

- V 1 : Poids minimal = 15 kg.

- V 6 : Poids minimal = 130 kg.

- V 12 : Il s'agit de deux V 6 jumelés. Le poids à respecter sera le même que pour le V6 multiplié par deux.

La pesée s'effectue après avoir retiré les accessoires non fixés, les bras de liaison et le balancier. La fixation d'un éventuel lest nécessite un outillage pour son démontage.

*Art. 2 : Le moyen de propulsion*

La rame (hoe) a un poids, des dimensions et des matériaux libres. Les embarcations sont propulsées à l'aide d'une ou plusieurs pagaies simples (voiles et cerf-volant interdits) ; ces rames ne doivent en aucun cas être attachées aux bateaux.

*Art. 3 : Numérotation de ces embarcations*

Chaque Va'a porte une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format minimal des plaques de numérotation doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros de chaque côté de cette plaque, doit être au minimum de 12 cm.

Ces plaques doivent être placées à l'avant sur l'axe longitudinal du pontage. En cas de mise à disposition d'embarcations par l'organisateur, un autre type de repérage peut être proposé.

*Art. 4 : Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur*

Les Va'a, pour une compétition, pourront être mis à disposition par l'association organisatrice.

Un tirage au sort sera effectué pour l'attribution aux compétiteurs afin d'éviter toute contestation

## **Chapitre 3 – LE PLAN D'EAU**

*Art. 5 : Nature du plan d'eau*

L'eau peut être salée (mer, océan, ou retenue d'eau de mer) ou douce (lac, rivière, estuaire).

### Art. 6 : Distance de course

Les courses officielles se pratiquent sur les distances déterminées ci-après :

Catégories	V1	V6	V6
Vétérans : Hommes	500 m	-	-
Seniors : Hommes	500 m	-	-
Hommes toutes catégories	-	500 m	1500 m
Dames toutes catégories	500 m	500 m	1500 m
Jeunes moins de 21 ans	-	500 m	1500 m
Juniors et Cadets	500 m	-	-

### Art. 7 : Balisage du plan d'eau

Le plan d'eau est divisé en couloirs identiques. Ces couloirs sont délimités au départ et à l'arrivée par des bouées maîtresses à intervalles égaux.

Afin d'aider les concurrents, des bouées intermédiaires peuvent matérialiser ces couloirs (sans obligation absolue) tous les 50 m par exemple en réduisant cette distance à 25 m pour les derniers 100 m.

- La distance entre la ligne de départ et d'arrivée est de 500 m.
- Ces lignes sont perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours.
- Ce balisage doit être monté au moins deux heures avant le début de la compétition.

Les épreuves sur 500 m se feront dans un seul sens, à l'intérieur des couloirs.

La largeur des couloirs peut varier de 7 à 15 m.

Les épreuves sur 1500 m se courent sur la même zone de course, avec des virages autour de bouées de virage placées à intervalle égal entre les bouées maîtresses des couloirs, (bouées intermédiaires d'une taille plus petite et d'une couleur différente ou surmontées d'un pavillon).

La largeur des couloirs doit être comprise entre 26 et 30 m (en utilisant deux ou trois couloirs de course 500 m).

## Chapitre 4 – LES OFFICIELS

### Art. 8 : Organisateur

La compétition de VA'A VITESSE sera organisée par un club organisateur (ou CDCK ou CRCK) affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak. Le comité d'organisation nomme un Responsable de l'Organisation (R1).

*Art. 9 : Liste des Officiels*

- Le Responsable de l'Organisation ;
- Le Juge Arbitre de la compétition ;
- Le Secrétaire de Course ou responsable informatique ;
- Le ou les Starters ;
- Le responsable de la chambre d'appel ;
- Les Juges de Parcours ou de Virages ;
- Le ou les Juges d'Arrivée ;
- Le Chronométreur ;
- Un Annonceur chargé de l'appel des compétiteurs ;
- Un Responsable de la Sécurité ;
- Un Responsable du Plan d'eau et du Matériel.

Si les circonstances le permettent, une personne peut cumuler deux de ces fonctions.

*Art. 10 : Le Responsable de l'Organisation*

Il supervisera la course et sera responsable de l'exactitude et du bon déroulement du programme. Il informera les officiels, en temps voulu, de l'heure de départ de chaque série.

*Art. 11 : Le Juge Arbitre*

Il veille au respect du présent règlement ainsi que des règlements communs de la FFCK. Il vérifie l'adéquation des embarcations utilisées et le bon déroulement du tirage au sort. Il peut disqualifier tout compétiteur qui ne respecte pas les règles et qui se conduirait incorrectement ou qui, par sa tenue ou ses propos, montrerait son mépris envers les officiels de la compétition, les autres compétiteurs ou les spectateurs.

Il recueille les réclamations et réunit le Comité de Compétition pour les instruire.

*Art. 12 : Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique*

Il établit l'ordre des compétitions et les plannings des courses en établissant les grilles de courses conformément aux annexes. Il est le responsable de l'enregistrement et de la préparation de la liste des résultats. Il conservera les rapports de la procédure des réclamations.

*Art. 13 : Le Starter*

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses et il est le seul responsable des décisions en cas de faux départs.

Sa décision est définitive et sans appel.

Il vérifiera si le matériel de départ est en bon état de fonctionnement.

Au moyen d'un signal, il devra communiquer avec les officiels de la ligne d'Arrivée et, après avoir reçu d'eux un signal indiquant que tout est prêt, il donnera le départ.

*Art. 14 : Le responsable de chambre d'appel*

Il est en relation directe avec le **Starter** et a pour rôle

- d'amener les Va'a sur la ligne de départ dans les meilleurs délais possibles, en appelant les compétiteurs à rejoindre leur ligne d'eau.
- de contrôler la tenue et les numéros des couloirs des compétiteurs.
- de veiller à ce que les compétiteurs restent dans leur couloir et signaler toutes anomalies à la ligne d'arrivée (perte de numéro, tenue compétiteur).

*Art. 15 : Les Juges de Parcours ou de Virages*

Lorsqu'une course avec virages est disputée, un ou plusieurs Juges de Parcours doivent être placés aux endroits d'où ils bénéficieront de la meilleure vue du virage ou des lignes d'eau. Ils veilleront à ce que les embarcations restent dans leur ligne d'eau et virent selon les règles.

Immédiatement après la course, les Juges de Parcours rapporteront à la ligne d'arrivée les numéros des Va'a en infractions avec les règles de virages.

*Art. 16 : Les Juges d'Arrivée*

Ils classent les compétiteurs qui ont passé la ligne d'arrivée. Ces Juges seront placés sur la ligne d'arrivée.

Si ces Juges ne sont pas d'accord sur le classement d'un ou plusieurs compétiteurs, la décision sera tranchée à la majorité simple.

Lorsqu'un film d'arrivée est pris, la décision finale devra toujours être en accord avec le résultat du film. La décision des Juges est définitive.

*Art. 17 : Le chronométrateur*

Il est responsable de l'enregistrement des temps. Ceux-ci doivent être pris au moyen de chronomètres possédant un dispositif d'arrêt (ou d'un système plus sophistiqué).

Avant chaque course, le responsable du chronométrage vérifiera le bon fonctionnement des chronomètres.

*Art. 18 : L'Annonceur*

Il devra, sur les instructions du Responsable de l'Organisation, annoncer les départs de chaque course, l'ordre de départ, le nom des compétiteurs, commenter les faux départs et la position des compétiteurs durant la course.

Une fois la course terminée, il devra annoncer les résultats après accord des juges d'arrivée.

*Art. 19 : Le Responsable de la Sécurité*

Il devra selon les circonstances du jour, assurer la présence sur le bassin d'une ou plusieurs embarcations de sécurité.

Il devra disposer d'un matériel de première urgence.

A défaut d'un service médical sur place, le Responsable de la Sécurité devra connaître l'adresse du médecin le plus proche à contacter d'urgence.

*Art. 20 : Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel*

Il est chargé du domaine matériel et technique, de la mise en place des couloirs et bouées.

Il est lié à l'obligation de sécurité et de prudence imposé par la loi et les règlements en vigueur.

Au cours du déroulement des épreuves, il reste à la disposition du Responsable de l'Organisation pour intervenir en cas d'incidents matériels et techniques.

## **Chapitre 5 – L'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

*Art. 21 : Organisation des compétitions*

Jusqu'en 2010 et à titre expérimental, l'organisation des compétitions est gérée sous la forme d'une Coupe de France. Cette organisation sera définie annuellement, sous forme d'une Annexe, afin de mieux adapter cette compétition aux réalités du terrain.

*Art. 22 : Invitation*

Une invitation doit être envoyée au moins un mois avant la première journée de la compétition. Elle donne toutes les indications sur le déroulement de la compétition :

- la date et le lieu,
- les catégories ouvertes,
- la situation du bassin et ses caractéristiques,
- la date limite d'engagement (sauf cas particuliers, elle est fixée à 5 jours avant le premier jour de la compétition),
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des frais d'inscription (voir annexe 4),
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

Des feuilles d'engagement vierges accompagnent ces informations. Il sera prévu sur ces feuilles : le nom, prénom, numéro de licence, date de naissance et catégorie pour chaque compétiteur ainsi que l'embarcation et la distance retenue, plus le nom du responsable d'équipe ainsi que le juge (personne assurant le jugement de parcours) mis éventuellement à disposition du Comité de Compétition (un juge si plus de quatre compétiteurs par club).

#### *Art. 23 : Engagement*

Les engagements doivent être réalisés par le Président de chaque club ou son représentant, selon les procédures fédérales en vigueur. Des remplaçants pourront être inscrits. Aucun changement ne pourra intervenir une fois que les feuilles d'engagement seront confirmées auprès du Comité de Compétition lors de la réunion de confirmation. Les engagements, accompagnés des droits d'inscriptions doivent être adressés à l'organisateur dans un délai fixé à 5 jours avant le premier jour de la compétition (sauf cas particuliers indiqués dans l'invitation). Les engagements transmis hors délai n'ont pas d'obligation à être pris en compte par l'organisateur en concertation avec le Juge Arbitre.

#### *Art. 24 : Constitution du programme de course*

Trois Va'a devront être engagés par catégorie pour qu'une course puisse être inscrite au programme.

Si le nombre d'embarcations est important, la mise en place de séries est nécessaire conformément à l'Annexe 1.

Les organisateurs feront en sorte que chaque compétiteur soit amené à courir au moins deux fois (pas d'élimination directe).

- Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses, l'intervalle de temps entre chaque course, indiqués sur le programme proposé par la réunion de confirmation. Les temps minimum de récupération entre une série, demi-finale ou finale seront respectés (500m : 15 minutes ; 1 500m : 30 minutes). Aucun changement ne pourra se faire sans le consentement des chefs d'équipes présents.
- Le programme des séries avec les tirages au sort des compétiteurs par couloir doit être en place au moins la veille de la course (avant la réunion de confirmation).
- Pour chaque série, l'attribution des couloirs et embarcations associées se fait soit par tirage au sort, soit en respectant le principe des têtes de série au centre du bassin, en tenant compte du classement numérique des athlètes ou des résultats des séries pour les finales.

### *Art. 25 : Juge Arbitre et Délégué Fédéral*

Le Juge Arbitre est nommé par la Commission Nationale. Il apporte ses conseils auprès de l'Organisation en s'appuyant du Cahier des Charges. Il peut disqualifier tout compétiteur qui ne respecterait pas les règles et qui se conduirait incorrectement ou qui, par sa tenue ou ses propos, montrerait du mépris envers les officiels de la compétition, les autres compétiteurs ou les spectateurs.

Il recueille les réclamations et réunit le Comité de Compétition pour les instruire.

La commission nationale peut aussi

- Nommer un Délégué Fédéral afin d'aider l'organisateur pour assurer les inscriptions,
- Vérifier les licences et les certificats médicaux des compétiteurs le cas échéant,
- La gestion de la course et les classements,
- Ainsi que pour valider les opérations de chronométrage,
- En cas d'absence de Délégué Fédéral nommé par la Commission, le Président de la Commission Régionale de l'activité ou son représentant est le Délégué Fédéral.

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle (Cf. règlement commun).

### *Art. 26 : Réunion de Confirmation*

Le Juge Arbitre anime cette réunion de confirmation et fait exposer par le Responsable de l'Organisation (R1), les particularités du bassin, du parcours et de l'ensemble de la journée.

Cette réunion de confirmation indiquée dans l'invitation, en présence de tous les chefs d'équipe (un chef d'équipe peut éventuellement représenter plusieurs clubs à condition de présenter un mandat du club représenté), permet de confirmer tous les compétiteurs et de préciser les remplaçants éventuels à intégrer dans les équipages (il est possible de remplacer pour le jour de la course, au plus, la moitié de l'équipage). L'absence de confirmation entraîne la radiation de l'inscription.

Lors de cette réunion de confirmation, un représentant des chefs d'équipes est nommé, pour faire partie du Comité de Compétition en compagnie du Juge Arbitre et du Responsable de l'Organisation ou de son représentant.

## Chapitre 6 – REGLES DE COMPETITION

### *Art. 27 : Le départ*

- Aucun Va'a ne sera admis à prendre le départ s'il n'est pas constitué du nombre de rameurs et rameuses correspondant à l'épreuve en cours.
- Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire dans les embarcations. Ces tenues doivent être conformes aux règles concernant la publicité.
- Les Va'a doivent être immobiles au moment du départ.
- Pour signifier le départ, le starter pourra utiliser soit un pistolet de départ, soit un coup de sifflet ou tout autre signal sonore de la berge, ou agitera des drapeaux de couleurs différentes sur un bateau installé au milieu du parcours. En cas de faux départ, le starter lance un nouveau signal sonore ou un pavillon de rappel.

Si l'un des concurrents brise sa rame dans la zone des 15 m située à partir de la ligne de départ, il peut le signaler immédiatement en levant le bras ou la rame cassée, le starter ordonnera un rappel immédiat de tous les participants et un nouveau départ sera effectué après remplacement de la rame brisée (les équipes participantes sont tenues d'avoir une réserve de rames disponibles au départ). Un rappel se fera au moyen d'un coup de sifflet ou de tout moyen à la disposition du starter.

- Le départ sera donné sans tenir compte des absences. Tout compétiteur ou équipage qui n'aurait pas pris part à une série éliminatoire, ne sera pas autorisé à concourir en finale.
- Un bateau qui abandonne dans une course ou qui ne prend part le départ de celle-ci, ne peut prétendre participer à la suite de la compétition. Il incombe au Comité de Compétition de spécifier si l'embarcation doit être déclassée (refus de prendre le départ, etc.) ou maintenue au classement de la manche effectuée (casse de matériel, blessure, etc.).

### *Art. 28 : Les virages*

Lorsqu'une course comporte des virages, ceux-ci devront être passés à bâbord (sens contraire des aiguilles d'une montre).

L'équipage qui coupe la ligne de bouées qui délimite le parcours, ou la bouée de virage, sera disqualifié.

Un contact quelconque du Va'a sur la bouée de virage entraîne une pénalité de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

#### *Art. 29 : Collision et dégâts*

Dans toutes les courses, les compétiteurs doivent garder leur ligne d'eau du départ à l'arrivée. Après être sortie de son couloir, toute embarcation qui entre en collision, qui gêne, qui endommage un Va'a ou qui brise la rame d'un autre compétiteur, sera disqualifiée.

#### *Art. 30 : L'Aide extérieure*

Recevoir de l'aide ou des encouragements d'un bateau qui n'est pas dans la course est interdit. Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils, même en se tenant en dehors du parcours. Le compétiteur qui aurait profité de ce concours, sera mis hors de course et l'accompagnateur, s'il appartient à une association affiliée, sera passible d'une sanction disciplinaire.

#### *Art. 31 : L'arrivée*

La ligne d'arrivée est franchie, lorsque l'étrave du Va'a avec tous les compétiteurs à bord, a coupé la ligne entre les bouées limitant son couloir attribué.

#### *Art. 32 : Affichage des résultats*

Le secrétaire de course (responsable informatique) prépare les listes des différentes courses, les résultats de chaque série et les fait afficher au fur et à mesure.

Après l'affichage des résultats, les juges et les chefs d'équipe ont vingt minutes pour signaler au Juge Arbitre les éventuelles infractions relevées ou erreurs/réclamations.

En fonction des types de demandes, le Juge Arbitre pourra prendre la décision de disqualification ou de réunir le Comité de Compétition.

Toute disqualification prononcée doit être immédiatement notifiée avec le motif, au chef d'équipe par le Juge Arbitre.

En cas de disqualification d'un membre de son équipe, le chef d'équipe a vingt minutes pour déposer une réclamation qui sera instruite par le Comité de Compétition.

#### *Art. 33 : Remise des récompenses*

La remise des récompenses fait partie de la course. Les compétiteurs doivent être présent à cette cérémonie et porter la tenue officielle de leur club.

Un classement entre toutes les embarcations sera fourni en fin de manifestation.

## Chapitre 7 – CLASSEMENTS

Art. 34 : Objectifs des classements

Les objectifs des classements nationaux sont :

- Établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- Inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,
- Permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- Évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline.

Jusqu'en 2010 et à titre expérimental, il est établi lors de la Coupe de France, un classement national des clubs dont les modalités de calcul sont précisées en Annexe 3.

*Art. 35 : Classement national des clubs*

Voir modalité en annexe 3.